



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-041

PUBLIÉ LE 18 MARS 2016

# Sommaire

## **DRAAF**

R24-2016-02-12-003 - Arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Centre-Val de Loire soutenus par l'Etat en 2015. (2 pages)

Page 3

DRAAF

R24-2016-02-12-003

Arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et  
climatiques et en agriculture biologique de la région  
Centre-Val de Loire soutenus par l'Etat en 2015.

*MAE-AB 2015\_avenant ARR\_160203*

**AVENANT à l'ARRÊTÉ**  
**relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique**  
**de la région Centre-Val de Loire soutenus par l'Etat en 2015**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
**Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

**Vu** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

**Vu** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

**Vu** le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

**Vu** le cadre national ;

**Vu** le programme de développement rural de la région Centre-Val de Loire ;

**Vu** la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Centre-Val de Loire ;

**Vu** les délibérations du Conseil régional en date des 22 mai et 18 septembre 2015 relatives aux

mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de région Centre-Val de Loire du 18 décembre 2015 ;

**Sur** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : mesure en faveur de l'agriculture biologique**

Le présent article annule et remplace l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2015 sus-visé.

En application de l'article 29 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans la mesure en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région Centre-Val de Loire. Ces engagements sont retenus pour un financement par le MAAF.

La mesure comporte deux types d'opération :

- conversion à l'agriculture biologique,
- maintien de l'agriculture biologique.

Les cahiers des charges correspondant figurent dans la délibération du conseil régional CPR n° 15.08.34.19 en date du 18/09/2015.

Les aides versées par le MAAF à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser le montant annuel suivant :

- 6 250 € par an au titre de la conversion à l'agriculture biologique,
- 2 500 € par an au titre du maintien de l'agriculture biologique,
- 6 250 € par an au total au titre des opérations de conversion et de maintien de l'agriculture biologique.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

**Article 2 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et Madame et Messieurs les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 février 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation

Le secrétaire général pour les affaires régionales  
signé : Claude FLEUTIAUX